Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 79 (1934)
Heft: 7

Artikel: Directive aux cadres de l'unité pour le C.R.
Autor: Léderrey
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-341575

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Directive aux cadres de l'unité pour le C. R. [1]

A. Examen individuel.

Dès l'instant où la troupe mobilisée est placée sous les ordres de ses chefs, ceux-ci doivent vigoureusement faire revivre les *connaissances militaires* acquises dans les écoles et cours, mais engourdies dans les intervalles des services.

Plus le rappel sera énergique, plus vite et mieux reviendront ces connaissances. Ne vouloir rien brusquer équivaut, dans les cinq jours dont on dispose, à n'obtenir qu'un résultat insuffisant.

La section étant l'image de son chef, *l'énergie des hommes sera celle que saura leur infuser le lieutenant.*

Les *exercices d'ensemble* qui donnent le sentiment du coude à coude et permettent à certains chefs, doués de coup d'œil, de s'affirmer, valent à ce titre mieux que rien. Mais comme les éléments qui auraient le plus besoin d'être repris parviennent facilement à se dissimuler dans le rang et à y masquer leur paresse, force est de remettre chacun sur la forme, c'est là le but de l'*examen individuel.*

Pour donner son plein rendement, l'examen doit avoir lieu sans témoin. Le lieutenant profitera de ces séances pour s'entretenir avec ses hommes et les mettre en confiance.

Dans l'ordre d'urgence le lieutenant exigera :

1° que l'homme se présente énergiquement, le haut du corps redressé, la tête relevée, le regard assuré : un claquement de talon n'est pas la chose essentielle ;

[1] Publié à la demande du commandant de la 1re division.

2° que l'homme s'annonce, sans élever exagérément la voix, mais sur un ton sec et décidé ; ce ton doit pouvoir être maintenu lorsque l'officier, après avoir quittancé la position par « repos », continue l'entretien ;

3° que l'homme fasse un maniement d'arme énergique : la précision importe peu à ce moment-là, elle sera mise au point ultérieurement ;

4° que l'homme congédié prenne énergiquement une position correcte et annonce : « mon lieutenant, je pars ».

Après le réveil des énergies individuelles, le lieutenant passera peu à peu à l'examen de toutes les connaissances techniques de ses hommes : position du tireur couché et à genou, charger et retirer les cartouches, adaptation aux plis du terrain et à la couverture du sol pour tirer, se masquer, se couvrir, se mouvoir, manipulation du F. M. et de la mitr., suivie de prises de position.

Ordonnances de combat, coureurs et patrouilleurs devront savoir transmettre correctement des rapports oraux ou écrits, ainsi que choisir leur cheminement. L'examen individuel servira à trier ces gens-là.

Comme il s'agit de soldats ayant des responsabilités dans la vie civile et militairement déjà formés, on évitera d'employer les procédés usités à l'E. R. Chaque soldat, dûment averti de l'examen qu'il va passer, doit avoir à cœur de *s'y préparer* librement. Il pourra recourir aux conseils d'un camarade ou d'un sous-officier, pour aboutir à manipuler ses armes (mousqueton, F. M. et mitr.) avec *assurance*, sans « pétouillage », puis, la répétition aidant, avec rapidité. Pour tous les exercices de drill, en revanche, on insistera d'emblée sur la *vigueur;* la précision ne viendra qu'ensuite. C'est par le drill que l'on commencera et l'on sera surpris de voir combien vite reviennent *toutes* les connaissances militaires, sitôt que les *cadres se montrent soucieux d'une*

organisation impeccable, alerte, exigent des *réactions vives* et font appel à l'*énergie.*

L'ennemi à vaincre, c'est la nonchalance et le moindre effort.

L'examen individuel permet donc au lieutenant d'affirmer ses exigences ; s'il tend d'une part à éviter aux bons éléments des séances d'instruction fastidieuses, il doit, d'autre part, permettre de déceler les éléments qui ne se donneraient pas toute la peine voulue, *aux fins de les contraindre à se mettre au pas.*

Tous les instants disponibles seront utilisés à cet effet, car plus ces éléments seront harcelés, plus vite ils sentiront l'intérêt de se soumettre à la discipline commune. Au besoin, cette reprise s'effectuera pendant les travaux de rétablissement. Les intéressés exécuteront alors ces travaux, sous une ferme surveillance, après la déconsignation de leurs camarades.

Mais l'examen individuel n'est pas tout. Il n'est pas un détail du service, à commencer par l'inspection de l'équipement, qui ne permette à un chef, dès l'instant où il se voit mis à la tête d'une troupe, sur la place de mobilisation, de marquer sa volonté et, par là, d'affermir son autorité, en exigeant de chacun, même dans le rang, une *réaction militaire,* c'est-à-dire *instantanée* et *vigoureuse.*

B. Travail en équipe.

Le procédé suivant, qui a l'avantage d'utiliser les sous-officiers, donne d'excellents résultats pour la préparation de l'examen individuel.

Les sous-officiers sont examinés individuellement, au cours de cadres déjà, si possible, ou 1 à 2 heures avant l'arrivée de la troupe, et l'on met au point ce que chacun est particulièrement apte à enseigner. Pour l'un, ce sera le pas cadencé (qui consiste en une tension énergique de la jambe, sans efforts ridicules), pour l'autre la charge, pour le 3me, un mouvement du port d'arme, pour un 4me, pointer à la bayonnette, etc.

Ces sous-officiers ou, à défaut, des soldats qualifiés sont ensuite placés en cercle autour du lieutenant, à une trentaine de pas l'un de l'autre. Chacun d'eux se voit attribuer un certain nombre d'hommes qu'il est chargé, non pas de faire exercer, mais d'examiner et de conseiller. Les hommes ont la faculté de s'asseoir et de se reposer quand ils le veulent, mais ne peuvent ni causer à haute voix, ni fumer.

Dès qu'un homme a réussi l'examen, il passe au sous-officier suivant. Quand il a terminé le cycle — et il sait qu'il doit le terminer — il vient s'annoncer au lieutenant, qui l'inspecte et, s'il est satisfait, lui donne un repos absolu jusqu'à la fin de la séance (permission de fumer, d'enlever la vareuse, éventuellement de rentrer au cantonnement). Dans le cas contraire, l'homme est renvoyé au sous-officier qui doit le perfectionner.

Le lieutenant veille à répartir les matières à reviser entre plusieurs séances.

C. Exercices d'ensemble.

Nous revenons sur ce sujet pour recommander de ne jamais faire « remettre » toute une subdivision. Les bons éléments se découragent et les fautifs ne s'améliorent guère par ce procédé qui dénote un manque de coup d'œil, voire une certaine paresse du chef. Celui-ci doit s'efforcer de *découvrir les défaillants* — ne serait-ce que deux ou trois — et les *corriger*, séance tenante ou plus tard, assez longuement pour qu'ils ne soient pas tentés de recommencer.

Colonel LÉDERREY.